



# PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 10 novembre 2020

### Dérogation pour la régulation de la faune sauvage en période de confinement

Les espèces de grand gibier (sanglier, cerf, chevreuil) sont à l'origine de très nombreuses collisions routières et occasionnent chaque année des dégâts importants aux cultures et aux peuplements forestiers. Leur coût annuel est supérieur à 200 000€ en Haute-Garonne. Les espèces comme la corneille, le pigeon ramier, le renard et le ragondin occasionnent aussi des dégâts aux cultures, élevages, digues et berges de cours d'eau. Sans contrôle des populations, ces dégâts sont susceptibles d'augmenter fortement. A ce titre, la régulation de ces espèces relève de missions d'intérêt général.

Ainsi, Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a pris un arrêté le 6 novembre 2020 pour permettre la régulation de la faune sauvage et les prélèvements sur les espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts aux cultures et aux forêts y compris en période de confinement.

**Cette dérogation aux mesures de confinement concerne exclusivement la chasse aux sangliers, cerfs, chevreuils, corneilles et pigeons ramiers et le piégeage du renard, de la corneille et du ragondin.**

Ces actes de chasse ou de piégeage sont soumis à des conditions très strictes au regard de la situation sanitaire (distanciation, interdiction des repas pré et post chasse, interdiction de l'agrainage...).

L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 détaille ces conditions : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/36191/234153/file/recueil-31-2020-256-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>

En parallèle, et pour les mêmes motifs de régulation impérieuse, les opérations de destructions de grands cormorans sur les eaux libres des axes Garonne-Touch-Salat, Hers-Ariège et Tarn par des personnes habilitées en application de l'arrêté du 16 octobre 2020, ainsi que les prélèvements administratifs réalisés par les lieutenants de louveterie seront également autorisés au cas par cas pendant la durée du confinement.

### CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES  
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU  
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

[www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués](http://www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués)